

Août 2005

Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle MCSC/VB/IVCV - CR n°44

COMMISSION COHESION SOCIALE Compte-rendu du 31 mai 2005

La présidente, Maud TALLET, a présenté l'ordre du jour et a donné la parole à Messieurs OBENICHE et VAUJOIS, conseillers techniques auprès de M. Laurent HENART, Secrétaire d'Etat à l'insertion professionnelle des jeunes.

M. OBENICHE a rappelé que 3 programmes étaient mis en place pour les jeunes :

- leur insertion,
- l'apprentissage,
- l'entrée dans la fonction publique des jeunes sans diplômes (programme PACTE).

Insertion des jeunes

M. OBENICHE a indiqué que la durée moyenne d'entrée sur le marché du travail pour un jeune est de 6 mois, mais il s'agit d'une durée moyenne qui ne reflète qu'imparfaitement les inégalités de situation. 60.000 jeunes sortent annuellement du système scolaire sans diplôme. C'est pourquoi l'Etat a inscrit le droit à l'accompagnement dans le code du travail.

Ce droit à l'accompagnement ne consiste pas uniquement en une inscription à l'ANPE. Une mission de suivi et d'insertion vers l'emploi est confiée aux missions locales et aux PAIO. Notamment pour les jeunes en difficulté, les missions locales disposent d'un nouvel outil d'accompagnement des jeunes : le CIVIS.

Le CIVIS a été modifié et devient un contrat d'accompagnement vers l'emploi : un jeune signant un CIVIS peut obtenir un soutien financier (sous forme d'allocation) s'il n'a pas ou plus de revenus.

L'allocation peut être de 300 € par mois avec un maximum de 900 € par an.

Le rôle de la mission locale sera d'accompagner un jeune bénéficiant d'un CIVIS jusqu'à obtention par le jeune d'un contrat de travail d'au moins 6 mois, hors contrats aidés.

Le fonds d'insertion professionnelle des jeunes (l'Etat apporte son concours financier à toutes les collectivités territoriales qui engagent des actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 26 ans) sera mis à disposition des acteurs du terrain.

L'Etat souhaite que 800.000 jeunes soient accompagnés et prévoit la signature de 100.000 CIVIS d'ici la fin de l'année 2005.

Madame Maud TALLET a fait part aux représentants de l'Etat des problèmes de financements que connaissent les missions locales, constatant que s'il y a beaucoup d'argent pour les diagnostics il n'y en a plus assez pour la mise en œuvre de l'accompagnement.

En réponse, Monsieur OBENICHE a indiqué que l'Etat avait constaté que les directeurs de missions locales faisaient passer le management des équipes avant la réflexion financière, que les missions locales devaient raisonner en budget de fonctionnement global et que l'Etat allait financer 2.000 emplois nouveaux temps plein pour les missions locales.

Madame Christine LELIEVRE (SEVERAC – 44) en sa qualité de présidente de la mission locale depuis 3 ans, a fait part des difficultés que rencontre le directeur de la mission locale pour trouver les financements et des réticences ou lenteurs des administrations en ce qui concerne la signature des contrats CIVIS.

Monsieur OBENICHE a répondu qu'il ne devait pas y avoir de blocages et que les préfets et les directeurs départementaux du travail étaient mobilisés sur ce sujet.

Madame Christine LELIEVRE a rappelé que l'objectif d'une mission locale était de gagner en efficacité pour l'insertion des jeunes et que la création de poste pour des tâches administratives incombant aux missions locales n'aidait pas les jeunes.

Monsieur OBENICHE a signalé qu'un diagnostic déterminerait où seraient créés les postes. Il a rappelé qu'il était demandé aux missions locales qu'elles s'organisent pour que 80% de leur force de travail soient consacrés à l'accompagnement des jeunes et 20% à la gestion.

Madame Véronique FRANTZ (SENS – 89) a demandé quels étaient les outils permettant de professionnaliser les conseillers et s'il était prévu d'associer les CIO afin de mieux accompagner les jeunes vers des cibles de métiers.

Monsieur OBENICHE a répondu que chaque mission locale avait une forme associative et de ce fait, que sa masse salariale faisait l'objet de cotisation à la formation continue. Il est donc nécessaire d'avoir un dialogue au niveau de chaque région. En matière d'orientation des jeunes vers des métiers où il y a du travail, l'ANPE a pour responsabilité de passer des contrats avec les branches professionnelles locales. Une mission parlementaire sur l'orientation en milieu scolaire est confiée à Mme TARIN, députée.

Réforme de l'Apprentissage

Messieurs OBENICHE et VAUJOIS ont présenté l'apprentissage.

Ce programme, à la différence de celui de l'accompagnement, est préventif. L'apprentissage donne de très bons résultats tant sur les diplômes que sur l'insertion professionnelle des jeunes.

Ce programme vise à :

- renforcer l'attractivité de l'apprentissage et l'intérêt pour les entreprises d'y avoir recours (elles bénéficient d'un crédit d'impôts de 1.200 à 1.600 €) ;
- dégager des ressources nouvelles, par la création du fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (ce fonds se substitue au Fonds National de Péréquation et est reversé par les Organismes collecteurs au Trésor Public. Le FNDMA est destiné aux Fonds Régionaux de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue.);
- améliorer la qualité de la formation (25 % des contrats d'apprentissage ne vont pas à leur terme) ;
- favoriser l'accès des jeunes handicapés à l'apprentissage.

En ce qui concerne les communes, l'apprentissage y est peu développé (moins de 1%) mais la mise en place du programme PACTE peut permettre aux communes de développer leurs actions en faveur de l'apprentissage.

De plus, sera institué une carte nationale d'apprenti, donnant accès aux même avantages que la carte d'étudiant.

Enfin, les revenus qui auront été perçus par un enfant au titre de l'apprentissage seront exonérés de l'impôt sur le revenu jusqu'à hauteur du SMIC.

Le rapporteur de la Commission, Madame Françoise NICOLAS, a indiqué que sa commune avait des apprentis, mais elle a constaté que les examens qui étaient passés par ces apprentis ne correspondaient pas forcément à ce qui avait été appris avec le maître d'apprentissage, ce qui ne permettrait pas un bon taux de réussite.

Monsieur VAUJOIS a répondu que le PACTE permettrait d'avoir un outil plus adapté car il conférait une certification, et non plus l'obtention d'un diplôme Education Nationale.

Madame NICOLAS a alors indiqué que dans le cadre de l'apprentissage, la ville était son propre assureur et que l'affiliation de la commune au régime de l'UNEDIC coûtait cher.

Monsieur OBENICHE a indiqué que le coût sur le long terme était faible.

La présidente, Maud TALLET, a demandé à avoir des informations complémentaires sur le PACTE.

Monsieur OBENICHE a répondu que le projet devait être présenté au conseil supérieur de la fonction publique et être discuté dans le courant du prochain semestre.

Nouveaux contrats aidés

Eloy Dorado, de la DGEFP, est venu donner des informations complémentaires sur les contrats d'avenir et les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

En ce qui concerne le CAE, ce sont les agences locales pour l'emploi qui en sont les prescripteurs.

En ce qui concerne le contrat d'avenir, l'objectif premier de ce contrat est d'assurer à l'ensemble des bénéficiaires des solutions adaptées à leur profil.

Du fait de l'aide dégressive de l'Etat, le coût de revient du contrat d'avenir est plus intéressant la première année que le dispositif des contrats emploi-solidarité.

Le plan de cohésion sociale a permis aux CCAS et CIAS d'être reconnus comme ateliers et chantiers d'insertion. Dès lors qu'un CCAS ou un CIAS porte un chantier d'insertion, le taux de prise en charge par l'Etat est porté à 90 % du différentiel (au lieu de 75% pour les contrats d'avenir signés avec un autre type d'employeur).

L'année 2005 sera l'année où les nouveaux et les anciens dispositifs cohabiteront (les conventions des contrats CES et CES ayant pu être renouvelées jusqu'au 30 avril).

Madame Françoise NICOLAS a demandé si les CCAS ou CIAS portant des chantiers d'insertion devaient uniquement recruter des bénéficiaires du RMI.

Eloy Dorado a répondu que tous les bénéficiaires des nouveaux contrats aidés pouvaient être recrutés et que le contrat d'avenir comme le CAE pouvaient s'appliquer dans le cadre des ateliers ou chantiers d'insertion.

Madame Maud TALLET a posé le problème du mode de sortie du contrat d'avenir.

Eloy Dorado a indiqué que des outils avaient été mis en place pour les emplois-jeunes.

Il a estimé que la question de la pérennisation des activités suppose de changer des paramètres : c'est donc à la commune de réfléchir à une offre d'insertion. En tant que prescripteur du contrat d'avenir, la commune, dans un cadre partenarial, doit réfléchir à l'élaboration d'un plan d'action.

La DGEFP va sortir une circulaire précisant l'ensemble des moyens de financements : communaux, nationaux, locaux, public et privés, pour l'accompagnement et la formation.

L'Etat souhaite éviter que les personnes bénéficiaires de CA ou de CAE dans les collectivités territoriales, aient le sentiment qu'elles seront pérennisées dans la collectivité publique.

Les collectivités devront donc réfléchir à la manière dont doit être construite l'offre de formation afin de conduire à une insertion professionnelle en secteur marchand et vers les besoins collectifs non satisfaits.

M. Marcel DELORD (PERPEZAC – 19) a rappelé que dans le cadre des signatures des conventions et des contrats pour les CES et les CEC, un contrat type était proposé. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas pour les nouveaux contrats. Il demande également si la formation est obligatoire car certains bénéficiaires ne souhaitent par en suivre.

Eloy Dorado a précisé que l'ANPE ou les DDTEFP devraient fournir un contrat de travail type et que l'ANPE doit indiquer ce qu'elle proposera aux communes, pour la mise en œuvre des contrats et ce, à titre gratuit.

La question de la formation et de l'accompagnement reste posée, mais la loi prévoit que la formation et l'accompagnement sont obligatoires pour le contrat d'avenir. Toutefois, en ce qui concerne les bénéficiaires âgés, le droit à la formation n'est pas obligatoire.

<u>Création de clubs au service de l'accompagnement des personnes handicapées psychiques</u>

Intervention de M.BOULISSIERE responsable du bureau des personnes handicapées à la DGAS.

M. BOULISSIERE a rappelé dans quel contexte est née l'idée de créer des clubs d'entraide pour les personnes handicapées psychiques.

Environ 600 000 personnes (1% de la population) sont atteintes de troubles psychiques en France.

Il n'existe pas ou peu de solutions intermédiaires d'accompagnement ou de prise en charge entre l'hospitalisation et la vie à domicile d'où la nécessité de mettre en place des outils de prévention et d'accompagnement de ces personnes.

Pour les personnes, la prise en charge du handicap se traduit surtout par un dispositif d'accompagnement adapté qui permet d'éviter les crises et de limiter les périodes d'hospitalisation.

Pour la société, le club est un outil d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale d'un nombre important de personnes en situation de fragilité, ce qui répond au besoin de sécurité de la société face aux dangers, que peuvent comporter les crises.

Les personnes atteintes de troubles psychiques ont du mal à reconnaître leur handicap. Il faut donc pouvoir proposer un accompagnement à des personnes qui ne bénéficient pas de reconnaissance de handicap.

Des expériences de clubs existent, mises en place par plusieurs fédérations associatives impliquées : UNAFAM, FNAP Psy, Fédération santé mentale-Croix marines.

Le principe des « clubs d'entraide » est inscrit dans la loi sur le handicap du 11 février 2005, tant comme moyen de prévention du handicap que comme élément de compensation.

Le plan « psychiatrie et santé mentale », présenté au conseil des ministres du 20 avril 2005, prévoit la création et le développement de 300 « clubs d'entraide » pour les personnes handicapées psychiques sur l'ensemble du territoire national. Un financement de 20 millions d'euros a été prévu, dès 2005.

Caractéristiques des clubs

Les clubs sont des lieux conviviaux où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider, organiser ensemble des activités visant tant au développement personnel qu'à la création des liens avec la communauté environnante. Aucun soin n'est dispensé.

Les personnes, que des troubles psychiques mettent en difficulté d'insertion sociale, adhèrent librement et volontairement au club. Le règlement intérieur est élaboré en commun, les adhérents participent à la définition des activités et à leur mise en œuvre.

Le club fonctionne avec l'intervention d'animateurs, salariés ou bénévoles pour aider les adhérents à s'organiser pour la réalisation du projet du club.

Le club doit s'inscrire dans un réseau de partenaires qui garantit son ouverture sur la Cité.

Création et financement des clubs

Un financement public sera attribué par les DDASS, sous forme de subventions à des associations, accompagnées d'un conventionnement.

La DGAS a mis en place un groupe de travail avec les associations de personnes handicapées psychiques (UNAFAM, FNAP Psy, Fédération Santé mentale—Croix Marines) et auquel participe l'AMF.en vue d'élaborer le cahier des charges indiquant les objectifs et les conditions que doivent respecter les clubs pour bénéficier d'un financement public

Le prix « action innovante pour l'accessibilité »

Intervention de M. BEOUTIS, conseiller technique auprès de Mme MONTCHAMP a présenté le prix « action innovante pour l'accessibilité ».

Créé sur l'initiative du Premier Ministre, ce prix vise à récompenser les initiatives des communes ou de leurs groupements qui se sont engagés dans une démarche globale d'accessibilité notamment par la signature d'une charte « commune-handicap » et qui ont mené ou préparé une action innovante et pertinente en faveur de l'accessibilité, tous handicaps confondus, allant au-delà de la simple application de la réglementation. (voirie, bâtiments, transports, techniques de l'information...).

Douze prix -trois par strates de communes- seront remis, au mois de novembre, lors du congrès de l'Association des Maires de France.

Les dossiers devront être adressés, en double exemplaire, au plus tard le 15 septembre 2005, à M. Hugues BESANCENOT, Chef de Cabinet de Monsieur Philippe BAS, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille auprès du ministre de la Santé et des solidarités - 8 avenue de Ségur - Paris 7°.

Un jury, composé des associations représentatives des personnes handicapées et des administrations intéressées, sélectionnera les dossiers.

Le règlement du prix et le formulaire d'inscription peuvent être consultés sur :

- le site de l'AMF <u>www.amf.asso.fr</u> où figure aussi la charte « commune-handicap »signée par l'AMF et les huit associations représentatives des personnes handicapées,
- le site du gouvernement : <u>www.handicap.gouv.fr</u>.